

# Procès-verbal

## Conseil municipal du 21 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Novembre 2017

**Présents :** Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Marcel PATIN, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, Christine OTTAVY, Germain LYONNET, Chantal MASSON

**Absents ayant donné pouvoir :** Marie-Françoise DORAND à Germain LYONNET, Lionel ALVARO à Nathalie LARDELLIER

Secrétaire de Séance : Brice LAGARDE

Monsieur le Maire rappelle que les séances du Conseil sont enregistrées pour faciliter la rédaction du procès-verbal et appelle tout à chacun à bien utiliser les microphones qui leur sont mis à disposition

I) Approbation du Procès-verbal du 17 Octobre 2017

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

**Décision n° 17-64 -16/10/2017– Construction d'une Médiathèque et d'une salle pluriculturelle– Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Fonds « Bourgs-Centres »**

Il est décidé de solliciter une subvention d'un montant maximum de 545 354 € HT auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Fonds « Bourgs-centres ». La recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 1312

**Décision n° 17-65 -24/10/2017– Mise en place d'un dispositif de vidéo-protection– Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Il est décidé de solliciter une subvention d'un montant maximum de 30 000 € HT auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins. La recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 1312

**Décision n° 17-66 -24/10/2017– Assistance Juridique avec le centre de gestion –Signature de l’avenant au titre de l’année 2018**

Il est décidé de signer avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon demeurant domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon l’avenant au titre de l’année 2018 relatif à l’adhésion au service d’assistance juridique pour un montant désormais établi à 2943 €.

**Décision n° 17-67 -24/10/2017– Mise en place d’un dispositif de vidéo-protection– Attribution du marché à la société Eiffage Energie Telecom Sud-Ouest**

Il est décidé de choisir l’offre présentée par la société Eiffage Energie Telecom Sud-Ouest domiciliée ZI-BP 64-69480 Ambérieux d’Azergues et de signer l’acte d’engagement y afférent. Le marché est conclu pour un montant de 85 525 € HT.

**Décision n° 17-68-24/10/2017– Mise à disposition du minibus de la Commune au profit de l’association « la Grange à sons »**

Il est décidé de conclure avec l’Association « La Grange à sons» représentée par Madame Laurence Rivoire et domiciliée 38, rue du huit Mai 45 69650 Quincieux une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

**Décision n° 17-69-07/11/2017– Conclusion d’un contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle avec les Lézards Dorés**

Il est décidé de conclure avec la compagnie les Lézards Dorés domiciliée 31, rue Imbert Colomès 69001 Lyon un contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle intitulé « le Grand Bonhomme Kamishibai »qui se déroulera le Mercredi 25 Octobre 2017 pour un montant global de six cents cinquante (650) euros toutes charges comprises.

III) Projets de délibération

➤ TRAVAUX ET URBANISME

**Délibération n° 2017-58 – Construction d’une Médiathèque et d’une salle pluriculturelle – Attribution des marchés de Travaux**

*Rapporteur : Pascal FAVRE*

Suite à la fin des études de projet, la Commune a lancé une procédure de mise en concurrence par voie adaptée concernant l’opération de construction d’une Médiathèque et d’une salle pluriculturelle et ce conformément aux dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est rappelé que le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 1 182 700 € HT € HT (valeur Mai 2017).

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 18 Septembre 2017 et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment le 29 Septembre 2017. La date limite de remise des offres était fixée au 27 Octobre à 11Heures 30.

56 entreprises ont déposées leurs offres dans les délais impartis. Une phase de négociations a été engagée pour les lots 2, 3, 4, 6,7, 9, 10,11 et 12.

Suite à négociations et après analyse des offres en vertu des critères d'attribution (prix et valeur technique de l'offre), une proposition de classement est établie comme suit :

| <b>Lots</b> | <b>Désignation</b>                               | <b>Entreprise</b>           | <b>Montant du marché HT</b> | <b>Observations</b> |
|-------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------|
| 1           | Désamiantage démolition                          | DESPRAS TP                  | 17 738 €                    | -                   |
| 2           | Terrassements gros oeuvre                        | BOURDON<br>CONSTRUCTION     | 455 000 €                   | -                   |
| 3           | Etanchéité                                       | ACEM                        | 37 000 €                    | -                   |
| 4           | Menuiseries extérieures et intérieures aluminium | JLV                         | 166 201 €                   | Levée PSE n° 4      |
| 5           | Métallerie                                       | CONFORM<br>METAL            | 58 713 €                    | -                   |
| 6           | Menuiseries intérieures parquet bois             | MONTRADE                    | 96 193,60 €                 | -                   |
| 7           | Plafond Plâtrerie Peinture                       | AUBONNET ET<br>FILS         | 65 879,95 €                 | -                   |
| 8           | Chape                                            | CDI                         | 21 423,02 €                 | -                   |
| 9           | Carrelage Faiences                               | EASY<br>CARRELAGE           | 12 000 €                    | -                   |
| 10          | Ascenseur                                        | SCHINDLER                   | 17 650 €                    | -                   |
| 11          | Electricité courants faibles                     | GED                         | 115 000 €                   | -                   |
| 12          | Plomberie chauffage ventilation                  | DUBOST<br>RECORDET          | 242 432,35 €                | -                   |
| 13          | Abords espaces verts                             | ESPACES VERTS<br>MONTS D'OR | 31 660 €                    | Levée PSE n° 1      |

Il est proposé au Conseil d'approuver la proposition faite par Monsieur le Maire sur les sociétés mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le classement des entreprises proposé par Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 20 Novembre 2017,

**APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux aux sociétés suivantes :

| <b>Lots</b> | <b>Désignation</b>                               | <b>Entreprise</b>           | <b>Montant du marché HT</b> | <b>Observations</b> |
|-------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------|
| 1           | Désamiantage démolition                          | DESPRAS TP                  | 17 738 €                    | -                   |
| 2           | Terrassements gros oeuvre                        | BOURDON<br>CONSTRUCTION     | 455 000 €                   | -                   |
| 3           | Etanchéité                                       | ACEM                        | 37 000 €                    | -                   |
| 4           | Menuiseries extérieures et intérieures aluminium | JLV                         | 166 201 €                   | Levée PSE n° 4      |
| 5           | Métallerie                                       | CONFORM<br>METAL            | 58 713 €                    | -                   |
| 6           | Menuiseries intérieures parquet bois             | MONTRADE                    | 96 193,60 €                 | -                   |
| 7           | Plafond Plâtrerie Peinture                       | AUBONNET ET<br>FILS         | 65 879,95 €                 | -                   |
| 8           | Chape                                            | CDI                         | 21 423,02 €                 | -                   |
| 9           | Carrelage Faiences                               | EASY<br>CARRELAGE           | 12 000 €                    | -                   |
| 10          | Ascenseur                                        | SCHINDLER                   | 17 650 €                    | -                   |
| 11          | Electricité courants faibles                     | GED                         | 115 000 €                   | -                   |
| 12          | Plomberie chauffage ventilation                  | DUBOST<br>RECORDET          | 242 432,35 €                | -                   |
| 13          | Abords espaces verts                             | ESPACES VERTS<br>MONTS D'OR | 31 660 €                    | Levée PSE n° 1      |

Le montant total des lots attribués est de 1 336 890,92 € HT valeur Novembre 2017 soit 1 331 829,97 € HT valeur Mai 2017

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir

**INDIQUE** que la dépense sera imputée à l'Opération 100-1 chapitre 23, article 2313 du budget communal de l'exercice en cours ainsi que des exercices suivants.

**Délibération n° 2017-59 –Construction d'une restauration scolaire –Concours de Maîtrise d'œuvre – Désignation du lauréat**

*Rapporteur : Pascal FAVRE*

Pour mener à bien le projet de construction d'une restauration scolaire qui s'inscrit dans l'opération globale de réorganisation des équipements publics et de restructuration des espaces extérieurs dans le centre bourg, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur intention architecturale a été lancé.

Le contenu du programme technique se décline en trois parties :

- la déconstruction du bâtiment de la bibliothèque
- la construction de la restauration scolaire et de ses abords
- l'aménagement d'une venelle publique piétonne conduisant en cœur d'îlot.

L'opération se déroulera sur une durée de 28 mois et pour un coût prévisionnel de travaux actuellement estimé à 1,65 M€ HT valeur Juillet 2017.

Le groupement de maîtrise d'œuvre qui sera retenu se verra confier une mission de base complète au sens de la loi MOP auquel il est ajouté trois missions complémentaires (EXE2, EFAE et STD) et une mission optionnelle (OPC).

Un avis d'Appel Public à concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en fixant la date limite de réception des candidatures au 1<sup>er</sup> Septembre 2017 à 11h30.

A la date considérée, 14 équipes de maîtrise d'œuvre ont remis une candidature.

Sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel public à concurrence et suite à l'avis motivé du jury réuni le 12 Septembre 2017, les trois groupements suivants ont été admis à concourir :

- Architecte Atelier 43 accompagné de FPA, Atelier verdance, COGECI, A+W, B Ingénierie, SPI Consultants, ECHO et Denizou
- Architecte Chaveneau Ohashi accompagné de BETREC, Atelier Papyrus, PIMANT et ORFEA
- Architecte TRI-O accompagné d'Auger-Rambeaud, Sortons du bois, SLETEC, AC2R et SERIAL.

Les trois groupements sélectionnés ont été destinataires du règlement de concours ainsi que du programme et invités à remettre leurs prestations le 13 Octobre à 11h30. Les trois candidats ont remis leurs offres dans les délais impartis.

Le jury s'est réuni le 10 Novembre pour examiner les prestations, proposer un classement des projets, lever l'anonymat et faire lecture des honoraires proposés par les 3 équipes de maîtrise d'œuvre. A cet occasion, le jury a décidé de classer les projets de la manière suivante :

- Le projet 1 avec une note de 8,6/10 est classé en 1<sup>ère</sup> position
- Le projet 2 avec une note de 7/10 est classé en 2<sup>ème</sup> position
- Le projet 3 avec une note de 5/10 est classé en 3<sup>ème</sup> position

Puis la levée de l'anonymat est effectuée. Ainsi,

- le projet 1 est réalisé par groupement du mandataire ATELIER 43
- le projet 2 est réalisé par groupement du mandataire CHAVENEAU OHASHI
- le projet 3 est réalisé par groupement du mandataire TRI-O ARCHITECTES

Au regard de cet avis motivé, il est proposé de désigner comme lauréat du concours le groupement du mandataire ATELIER 43

*Monsieur Favre fait une présentation du projet d'intention architecturale pressenti en rappelant tout d'abord qu'il devrait sortir de terre à l'horizon 2020 : son entrée se fera côté sud et le bâtiment se raccordera à l'existant avec un simple passage couvert, il sera de forme cubique et sera en harmonisation avec le tissu existant, les deux flux entrants seront bien séparés et la desserte externe sécurisée.*

*Madame Patin estime qu'un des attraits du projet retenu est son inscription dans une démarche modes doux avec la proposition d'un environnement piéton paysager et en particulier la création d'une venelle et ; elle insiste sur l'obligation d'avoir une cour tampon en raison du projet de self-service pour les élèves de l'élémentaire. La proposition d'aménagement intérieur est fonctionnelle respectueuse des contraintes HACCP mais un travail complémentaire notamment sur les surfaces (salle trop petite en élémentaire) doit être mené.*

*Monsieur Favre rappelle que le projet est au stade de l'intention ; il va évoluer au fil des échanges répondant en cela au questionnement de Monsieur Patin sur la disparition de l'arrêt de bus.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30, 88 à 90,

Vu les procès-verbaux des jurys de concours en date des 12 Septembre et 10 Novembre 2017,

**DECIDE** de désigner comme lauréat du concours le groupement du mandataire ATELIER 43

**AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec le lauréat du concours en vue d'une future attribution du marché de maîtrise d'œuvre par la Commission d'Appel d'Offres

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces y afférentes suite à son attribution par la Commission d'Appel d'Offres

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet les demandes d'autorisations pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en service et d'ouverture au public et notamment sans que cela soit sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, la conformité, la visite de la commission de sécurité et d'accessibilité.....

**INDIQUE** que la dépense sera imputée à l'Opération 100-2 chapitre 23, article 2313 du budget communal de l'exercice en cours ainsi que des exercices suivants.

**Délibération n° 2017-60 Avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon**

*Rapporteur : Pascal FAVRE*

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neuf bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

La commune de Quincieux est située à l'interface de deux bassins de vie celui de Villefranche-sur-Saône et celui du Val de Saône. Elle participe au projet du bassin de vie Val-de-Saône par le développement en priorité sur le centre-bourg, qui dispose d'une desserte ferroviaire performante, la préservation des caractéristiques patrimoniales bâties et naturelles et la protection et la valorisation de l'armature verte et de la plaine agricole d'une importance majeure en tant que coupure verte entre les deux bassins de vie

Les orientations retenues pour la commune pour sa partie développement territorial sont de :

- Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole décliné en 4 objectifs :
  - >Valoriser le cadre de vie et l'identité communale liés à la proximité des espaces agricoles et naturels
  - >Préserver les nombreux points de vue sur le grand paysage
  - >Valoriser la continuité paysagère des berges de Saône en permettant des usages de promenade dans le respect du paysage et de la biodiversité
  - >Veillez à la protection du périmètre de champ captage
  
- Organiser le développement communal en affirmant la centralité du bourg et en valorisant les tissus historiques décliné en 4 objectifs :
  - >Conforter le rôle de polarité du bourg
  - >Préserver et phaser les potentiels de développement résidentiel autour de la gare
  - >Maitriser le développement des hameaux et organiser leur complémentarité
  - >D'une manière générale sur la commune, protéger et mettre en valeur les tissus historiques
  
- Valoriser les potentiels économiques de la commune décliné en 4 objectifs :
  - >Affirmer la vocation industrielle et artisanale de la zone d'activités, en complémentarité de l'offre existante sur le Val de Saône.
  - >Encourager le renouvellement des secteurs économiques.
  - >Travailler sur une insertion paysagère qualitative pour augmenter l'attractivité du secteur.
  - >Conforter les activités agricoles en maintenant les surfaces agricoles actuelles.

Les orientations stratégiques en matière d'habitat sont définies comme suit :

- Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants décliné en 2 objectifs :
  - >en tenant compte des capacités de développement de la commune en termes de foncier, d'équipements, de services et de transports,
  - >en favorisant des formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.
  
- Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie décliné en 5 objectifs :
  - >en favorisant le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages,
  - >en favorisant la mobilité et la fluidité résidentielle,
  - >en répondant aux besoins en logement des ménages dont les besoins spécifiques ne sont pas pris en compte par le logement classique,
  - >en facilitant l'accès au logement social,
  - >en cherchant à rapprocher les emplois et les lieux d'habitation via la mixité fonctionnelle.
  
- Développer l'offre de logements à prix abordables décliné en 3 objectifs :
  - >en facilitant la construction de logements à des coûts abordables,

>en favorisant la production de logements sociaux,  
>en soutenant le développement de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé pour les ménages à revenus modestes et intermédiaires.

•Améliorer le parc existant décliné en 2 objectifs :

>en accompagnant la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social,  
>en encourageant la performance énergétique de l'habitat dans un souci de lutte contre la précarité énergétique.

•Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat décliné en 2 objectifs :

>en animant le PLU-H pour garantir son opérationnalité,  
>en observant et en anticipant les évolutions de l'habitat

Après étude attentive du projet et notamment des enjeux et objectifs exprimés dans le cahier communal, les membres du Conseil font part des observations suivantes sur le dossier d'arrêt de projet de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon :

- demande pour le bourg sur le secteur à l'Ouest du passage Namiand inscrit en zonage UCe4a, d'une diminution des hauteurs à 7 m afin de mieux tenir compte des caractéristiques du secteur
- demande en matière de protection patrimoniale, dans les Périmètres d'Intérêt Patrimoniaux (PIP) d'assouplir la règle relative aux possibilités de toitures, et dans le PIP de la Chapelle d'en ajuster le périmètre pour tenir compte du contexte opérationnel ; en matière d'inscription d'Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP) il y a lieu de mettre en cohérence les caractéristiques décrites dans la pièce écrite et la représentation graphique
- demande que les outils PLUH prévoient des dispositions alternatives aux conditions d'implantation dans le zonage UCe4 pour tenir compte du contexte bâti et paysager environnant, y compris dans les Périmètres d'Intérêt Patrimoniaux (PIP)
- demande, en l'absence de réflexion suffisamment avancée sur les changements de destination des bâtiments en zone Agricole, que cela ne soit possible, pour le moment, qu'en zone Naturelle (N2) sur le secteur de Port Maçon
- demande que soient inscrits les outils PLU-h permettant l'installation, sur les parcelles ZM14, ZM 93 et ZM 281 situées route de la Thibaudière, d'une aire collective de remplissage et de lavage des produits phytosanitaires. Cette installation nécessaire aux exploitations agricoles de la commune vise une gestion plus vertueuse des effluents phytosanitaires, conformément aux règles en vigueur et aux recommandations de la chambre d'agriculture ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus.

➤ AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT

**Délibération n° 2017-61 - Cession du chemin rural « Impasse des Renards » aux époux Jambon**

*Rapporteur : Laurent MONCEL*

Monsieur Moncel rappelle que le Conseil a autorisé lors de sa séance publique du 23 Février 2016 et ce faisant suite à enquête publique l'aliénation future de certains chemins ruraux désormais plus utilisés comme voies de passage et autorisé Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à les acquérir.

Il rappelle également que les chemins ruraux visés sont :

-une partie du chemin rural n°73 « Impasse du Grand Veissieux » (le bout de l'impasse permettant l'accès de la propriété RUF) d'une contenance de 0 a 49 ca,

-le chemin rural de Billy le Vieux situé entre la parcelle cadastrée ZN 209 – 382 – 552 et la parcelle cadastrée ZN 349, d'une contenance de 3 a 93 ca,

-une partie du chemin rural « Impasse des Renards » situé entre la parcelle cadastrée ZL 151 et la parcelle cadastrée ZL 124 et 125, d'une contenance de 0 a 72 ca,

-Le chemin rural reliant le chemin des Terres Blanches à l'impasse de Fournieu (longeant les parcelles cadastrées ZR 62, 63, 50, 37, 38 et 40) d'une contenance de 3 a 57 ca.

-Une partie de l'impasse des Terres Blanches située entre les parcelles cadastrées ZP 89, 90 et 125 d'une contenance de 2 a et 15 ca

Les époux jambon propriétaires riverains du chemin rural « Impasse des Renards » situé entre la parcelle cadastrée ZL 151 et la parcelle cadastrée ZL 124 et 125, d'une contenance de 0 a 72 ca ont exprimé leur intérêt à devenir propriétaire et ont transmis une proposition à hauteur de 144 €. Le pôle Evaluations domaniales de la DRFIP, saisi pour avis, a estimé la valeur vénale du bien à 96 € le m2 (zonage Uhb).

Monsieur Moncel propose de ne pas suivre l'avis de la DRFIP car cette emprise en raison de sa contenance faible et de la configuration des lieux ne peut être valorisable et exploitable comme de la surface constructible ; sa valeur vénale ne peut être qu'assimilable à du terrain agricole (2 euros le m2)

*Monsieur David précise que de nouveaux délaissés seront mis en enquête publique avant la fin de mandat*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-061 en date du 23 septembre 2014 décidant de lancer la procédure d'enquête publique en vue de procéder ultérieurement à l'aliénation de ces chemins ruraux,

Vu la délibération n° 2016-09 en date du 23 Février 2016 autorisant l'aliénation de ces chemins ruraux,

Vu l'avis du pôle Evaluations domaniales de la DRFIP en date du 12 Octobre 2017,

Vu la proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Considérant que, suite à la mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés, les époux Jambon ont fait une proposition d'achat pour le chemin rural « Impasse des Renards » répondant aux attentes de la Commune,

**APPROUVE** la cession du chemin rural « Impasse des Renards » situé entre la parcelle cadastrée ZL 151 et la parcelle cadastrée ZL 124 et 125, d'une contenance de 0 a 72 ca pour un montant de cent quarante-quatre euros au profit des époux Jambon

Le montant définitif de la vente sera fixé suite à l'établissement de l'acte de division par un géomètre

**INDIQUE** que les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** à Monsieur le Maire à prendre tous actes et signer toutes pièces administratives et financières de nature à exécuter la présente délibération

**INDIQUE** que la recette en résultant sera inscrite au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations »

➤ RESSOURCES

**Délibération n° 2017-62 Attribution d'une avance sur subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2018 à l'Association Football Club Rive Droite**

*Rapporteur : Hervé RIPPE*

Monsieur Rippe, adjoint en charge de la vie associative, rappelle qu'au titre de l'exercice 2017, la Commune a apporté une aide de 2200 € sous forme d'une subvention de fonctionnement à l'Association Football Club Rive Droite.

Il donne ensuite lecture de la demande d'avance sollicitée par l'association d'un montant de 2000 € au titre de l'exercice 2018.

Afin de prendre en compte les contraintes de trésorerie propres à cette association dans un contexte de restructuration de son projet stratégique associatif et compte tenu de la date du vote du budget communal fixée en Mars qui fixe le montant définitif de la subvention qui pourrait lui être octroyée, il serait souhaitable que la commune verse par anticipation une avance sur subvention d'un montant de 2000 €.

*Monsieur Rippe explique que les Communes de Saint-Germain au Mont d'Or et d'Albigny sur Saône s'engagent également à attribuer des avances ; il informe par ailleurs que le projet de charte pour l'utilisation du club-house est en cours de finalisation.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de l'Adjoint à la vie associative,

**DECIDE** d'attribuer à l'association « «Football Club Rive Droite» une avance sur subvention 2018 d'un montant de 2 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017, Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé »

### **Délibération n° 2017-63 Budget Communal - Admission en non valeur**

*Rapporteur : Pascal DAVID*

Monsieur le Trésorier municipal a transmis un état de demandes d'admission en non-valeur. Ils correspondent à des titres des exercices 2014 à 2016. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

| Motif de la présentation                           | Exercice concerné | Montant  |
|----------------------------------------------------|-------------------|----------|
| Actif insuffisant                                  | 2009              | 220,42 € |
| Actif insuffisant                                  | 2009              | 67,99 €  |
| Poursuites restées vaines                          | 2011              | 28,80 €  |
| Poursuites restées vaines                          | 2011              | 32,78 €  |
| Poursuites restées vaines                          | 2011              | 40,85 €  |
| Poursuites restées vaines                          | 2011              | 50,27 €  |
| Actif insuffisant                                  | 2011              | 301,07 € |
| Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites | 2012              | 18,50 €  |
| Poursuites restées vaines                          | 2014              | 52,50 €  |
| Poursuites restées vaines                          | 2014              | 64 €     |
| Poursuites restées vaines                          | 2014              | 21 €     |
| Poursuites restées vaines                          | 2014              | 49 €     |
| Poursuites restées vaines                          | 2014              | 56 €     |
| Poursuites restées vaines                          | 2014              | 82 €     |
| Poursuites restées vaines                          | 2014              | 14 €     |
| Poursuites restées vaines                          | 2014              | 44 €     |
| Poursuites restées vaines                          | 2014              | 62 €     |

|                                                    |      |           |
|----------------------------------------------------|------|-----------|
| Poursuites restées vaines                          | 2014 | 42 €      |
| Poursuites restées vaines                          | 2014 | 76 €      |
| Poursuites restées vaines                          | 2014 | 112 €     |
| Poursuites restées vaines                          | 2014 | 59,50 €   |
| Poursuites restées vaines                          | 2014 | 56 €      |
| Poursuites restées vaines                          | 2014 | 42 €      |
| Actif insuffisant                                  | 2015 | 51,50 €   |
| Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites | 2016 | 0,50 €    |
| Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites | 2016 | 7,40 €    |
| Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites | 2016 | 0,10 €    |
| Total                                              |      | 1652,18 € |

*Monsieur David complète la présentation en insistant sur l'importance du travail en amont pour éviter les créances de faible valeur ou les risques d'impayés ; il illustre son propos en évoquant le travail mené sur le dossier d'inscription à la restauration scolaire où il apparaît désormais le numéro allocataire de la CAF pour faciliter le lien partenarial avec cette dernière.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les états de demande d'admission en non-valeur en date des 20 Octobre et 6 Novembre 2017,

Considérant que Monsieur le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la Commune auprès des débiteurs et que ces derniers sont soit insolubles, soit ont disparu, soit n'ont plus d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites,

**ADMET** en non-valeur les titres de recettes dont les montants d'élèvent à :

| ANNEE                | MONTANT          |
|----------------------|------------------|
| 2009                 | 288,41 €         |
| 2011                 | 453,77 €         |
| 2012                 | 18,50 €          |
| 2014                 | 832 €            |
| 2015                 | 51,50 €          |
| 2016                 | 8 €              |
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>1652,18 €</b> |

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget communal à l'article 654 « pertes pour créances irrécouvrables

#### IV) Questions et informations diverses

##### -Délégation du 1<sup>er</sup> Adjoint Laurent MONCEL

###### ➤ Fleurissement

Il est organisé le 22 Décembre en Mairie, salle du Conseil la remise des prix du fleurissement qui sera couplée cette année avec l'intervention de la MFR qui avait accompagné la Commune sur l'établissement du plan de désherbage et qui viendra présenter la charte zéro phyto

##### - Délégation du 2<sup>ème</sup> Adjoint Monique AUBERT

###### ➤ Relais d'Assistants Maternels « copains copines »

Il a été inauguré le 4 Novembre le RAM en présence du président de la CAF du Rhône avec une affluence d'une quarantaine de personnes

###### ➤ Conférence Agilité

Ces ateliers pilotés par la Métropole de Lyon ont commencé le 6 novembre avec 15 personnes inscrites allant de 65 à 89 ans

###### ➤ Mission Locale pour l'emploi

Madame Aubert était présente pour le 20<sup>ème</sup> Anniversaire de la Mission Locale qui apporte son aide à 2400 personnes (1200 il y a 20 ans) ; il sera organisé prochainement un forum à destination de l'ensemble des élus du Plateau Val de Saône pour faciliter les échanges, permettre la circulation des informations, ce qui sera facilitateur dans la démarche de recensement des emplois disponibles ; le concept d'élus ambassadeurs est une réussite et des Missions Locales reprennent à leur compte ce dispositif.

###### ➤ Minibus

Madame Aubert informe que le contrat de partenariat avec la société Infocom a été renouvelé pour une durée de deux ans avec de nouveaux annonceurs (17)

##### - Délégation du 3<sup>ème</sup> Adjoint Hervé RIPPE

###### ➤ Exposition « double tranchant »

Monsieur Rippe remercie le musée Barthélémy Thimonnier situé sur la Commune d'Amplepuis pour le prêt de l'exposition « double tranchant » proposée lors de la célébration du 11 Novembre

###### ➤ Festival Saôn automne

Monsieur Rippe remercie Monsieur Casasola pour son appui permettant une aide de la Caisse d'Épargne de 500 € pour le festival 2018

- Noël des enfants du personnel communal

Il aura lieu comme chaque année salle Georges Parent le 15 Décembre à 18h

-Délégation du 6ème Adjoint Elodie PATIN

- Rythmes scolaires

Suite au souhait exprimé par la Commune de revenir à une période scolaire sur 4 jours lors des deux conseils d'école, il a été élaboré un questionnaire pour demander aux parents leurs besoins en termes de garde en cas d'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires ; à l'issue du dépouillement de ce questionnaire, il sera organisé des conseils d'école extraordinaires en Janvier pour se prononcer, la Commune ayant jusqu'au 16 Février pour se positionner. La décision finale revient au Directeur des Services Académiques

- Arrêt TCL –Junior Direct

L'arrêt « Mairie » a été entériné par le SYTRAL et sera situé en amont du monument aux morts pour sécuriser les traversées piétonnes et mettre à disposition des élèves un espace d'attente élargi.

-Délégation de Monsieur Pascal David, Maire

- Association Foncière de Remembrement (AFR)

Monsieur David informe que s'est tenue l'Assemblée Générale de l'AFR hier soir; il se félicite de la qualité du travail partenarial existant notamment sur les travaux de curage et d'élargage et souhaite son renforcement dans le cadre du dialogue à nourrir entre paysans et chasseurs.

- Agrandissement de la caserne

Une réunion va être organisée prochainement suite à une initiative persistante de la Commune avec la Métropole et le SDMIS pour permettre de trouver enfin une solution pérenne

-Questions ou interventions de conseillers municipaux

- Synergie citoyens

Monsieur Gonnet fait un point d'information sur l'action de Synergie citoyens présidée par Marc Grivel 1<sup>er</sup> vice-président de la Métropole de la Lyon : l'objectif est de travailler sur la modification du mode de scrutin mis en place par la loi MAPTAM qui remet en cause la représentativité des communes dans la gouvernance de la Métropole de Lyon en 2020 ; actuellement, seules 300 personnes ont signé la pétition électronique ce qui est nettement insuffisant pour être représentatif; l'adhésion à l'association est de 200 personnes ; il est urgent de se mobiliser en signant la pétition et en adhérant à Synergies citoyens car il reste 150 jours pour peser au vu du calendrier législatif. Madame Mureau insiste sur la nécessité que les élus soient moteurs dans cet engagement ; l'adhésion à Synergies citoyens est uniquement de 5 € ; une communication sera organisée pendant la période des vœux par les Maires.

Monsieur David rappelle que les élus sont ici pour défendre leurs territoires et ne comprend pas la faiblesse de soutien constatée par les élus municipaux à Quincieux mais aussi sur d'autres Communes concernées.

Madame Patin explique qu'en dessous de 1000 signatures, la pétition n'a aucune lisibilité

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h20*

Le Maire  
**Pascal DAVID**